

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD348

présenté par

M. Rolland, M. Reda, M. Deflesselles et M. Viala

-----

### ARTICLE 28

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la même phrase du premier alinéa, après le mot : « voirie, » sont insérés les mots : « aux organisations professionnelles du secteur des transports » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les organisations professionnelles du secteur des transports à la concertation relative à la création des zones à faibles émissions et aux limitations de circulations dans ces zones.